ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 75510

Texte de la question

M. Daniel Prévost attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le nécessaire maintien de la TVA à 5,5 % dans le bâtiment. Ce taux a généré un gros volume de travaux supplémentaires et a permis la création de 40 000 emplois, notamment dans l'artisanat. Aujourd'hui, on évoque la possibilité que le taux remonte à 19,6 % en début d'année prochaine. Au vu de la situation, en synergie avec Bruxelles, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour rassurer les professionnels et pérenniser la TVA à 5,5 % vitale pour les entreprises.

Texte de la réponse

La directive communautaire 1999/85/CE du 22 octobre 1999 modifiée a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, la priorité du Gouvernement était donc d'obtenir, notamment, la poursuite de l'application du taux réduit à ces services au-delà de l'échéance de 2005. Le compromis politique intervenu lors du Conseil Ecofin du 24 janvier 2006 sous la présidence autrichienne, auquel l'ensemble des États membres a désormais donné son accord, apporte sur ce point satisfaction à la France en ce qu'il permet de poursuivre pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2006 l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux portant sur les logements de plus de deux ans (art. 279-0 bis du code général des impôts) ainsi qu'aux services rendus à la personne (i de l'article 279 du même code).

Données clés

Auteur : M. Daniel Prévost
Circonscription : Ille-et-Vilaine (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75510
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9340
Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2760